Madame, Monsieur,

Dans le cadre du **marché portant sur la création de quatre générateurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments Téléports et du Télésite**, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le dossier de consultation relatif à la **mission de contrôle technique.**

1. **Remise des offres**

La date de limite de remise des offres est fixée **au jeudi 25 septembre 2025 à 12h00** et elle devra être remise uniquement par mail à jo-anne.bonnard@agglo-tlp.fr.

Les projets sont situés aux adresses suivantes :

* **Téléports 1, 2, 3 & 4** – ZI Pyrène Aéropôle – 65290 JUILLAN ;
* **Télésite** – Zone Bastillac – Rue Morane Saulnier – 65000 TARBES.
1. **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* + La présente lettre de consultation ;
	+ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
	+ L’Acte d’Engagement (AE) ;
	+ La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
1. **Retrait du dossier de consultation**

Le dossier devra être demandé par mail à l’adresse : jo-anne.bonnard@agglo-tlp.fr.

1. **Présentation des offres**
	* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) signé ;
	* L’Acte d’Engagement (AE) à compléter et à signer ;
	* La DPGF à compléter et à signer ;
	* Un mémoire technique présentant les moyens techniques et humains envisagés pour l’exécution de la mission.

Toute offre incomplète ou transmise après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

1. **Variantes et Options**

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n’est autorisée.

1. **Prix**

Les prestations faisant l’objet de la consultation seront conclues à prix global et forfaitaire.

Les prix sont révisables et exprimés en euros.

1. **Jugement des offres :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1 - Prix des prestations | 100% |

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Prix.

En cas de discordance entre le montant porté à l’Acte d’Engagement (AE) et celui porté à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le montant porté à l’Acte d’Engagement prévaudra et sera pris en compte pour l’analyse des offres.

Ainsi, si des erreurs purement matérielles (addition, multiplication ou report) sont constatées dans la DPGF d’un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Le candidat sera invité à rectifier sa DPGF pour la mettre en cohérence avec son prix forfaitaire figurant à l’Acte d’Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Je reste à votre disposition.